SEINE NORMANDE
SYNDICAT MIXTE DE GESTION

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité cyndical - Séance du 14 novembre 2022 à 14h30 à Honfleur

Délibération n° 2022 11 03 :
Convention globale de soutien logistique entre le SMGSN et le Département de la Seine-Maritime pour 2023-2025

Date de convocation : 28 octobre 2022

Délégués titulaires ou suppléants présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, CA Seine Eure, suppléant
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, CC Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle

Pouvoirs :

- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, pouvoir à M. DEMAZURE
- Fréderic DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à M. DEMAZURE
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, pouvoir à M. BERNARD

Secrétaire de séance : Jean-François BERNARD

Membres en exercice : 11 - Nombre de voix total : 100

Quorum : 11 élus présents ou représentés

Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 6

Pouvoirs : 3

Votants : 9 représentant 87 voix

Vote pour : 87 voix **Vote contre : 0** **Abstention : 0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200092492-20221114-2022-11-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2022
Affichage : 23/11/2022

Exposé des motifs

Le Président indique que depuis la création du syndicat, le Département a apporté un soutien logistique important pour faciliter le bon fonctionnement du syndicat. Il propose de procéder au renouvellement ce partenariat en l'adaptant aux nouvelles missions et conditions d'organisation du syndicat.

Cette convention sera ajustée par avenant au fur et à mesure de l'évolution du syndicat (nombre d'agents notamment) et de ses besoins.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023, renouvelable tacitement une fois pour une durée identique.

Délibération :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, « CGCT ») ;
- le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;
- les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande adoptés par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 ;
- la délibération du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande du 20 juin 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat,
- la délibération de la commission permanente du Département de la Seine-Maritime du 7 octobre 2022 relative à l'évolution des statuts du SMGSN,

Considérant le partenariat historique et nécessaire entre le Département de la Seine-Maritime et le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

Décide :

- d'autoriser la signature de la convention portant sur la mise à disposition de moyens par le Département de la Seine-Maritime au Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande ci-annexée, et de ses éventuels avenants,

- d'autoriser le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande

Julien DEMAZURE